



Initiative populaire fédérale «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 12 août 2016 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative populaire fédérale «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)» a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'art. 139, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 117 404 signatures déposées, 116 428 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative: Comité Le droit suisse au lieu de juges étrangers, Case postale 23, 8416 Flaach.

6 septembre 2016

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 161.1

² FF 2015 1831

**Initiative populaire fédérale
«Le droit suisse au lieu de juges étrangers
(initiative pour l'autodétermination)»**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	22 414	84
Berne	18 638	83
Lucerne	6 619	46
Uri	564	3
Schwyz	3 752	5
Obwald	987	4
Nidwald	938	0
Glaris	647	1
Zoug	2 003	7
Fribourg	2 659	23
Soleure	3 608	28
Bâle-Ville	2 226	8
Bâle-Campagne	4 579	203
Schaffhouse	1 857	5
Appenzell Rhodes-Ext.	1 059	8
Appenzell Rhodes-Int.	311	1
Saint-Gall	8 030	85
Grisons	3 255	34
Argovie	10 348	64
Thurgovie	4 062	10
Tessin	4 245	141
Vaud	5 856	51
Valais	3 046	48
Neuchâtel	1 226	25
Genève	3 074	3
Jura	425	6
Suisse	116 428	976